

Eschdorf, le 2 octobre 2023



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Publication à partir
du 02.10.2023

Avis au public

Conformément à l'article 24, paragraphe 1, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que Administration communale d'Esch-sur-Sûre a demandé auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau une autorisation concernant une dérogation à l'obligation de clôturer les berges en zone de protection du lac de la Haute-Sûre prévue par le point 6.20.1 par l'Art. 6 du règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre à Eschdorf et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural concernant la fertilisation organique à Eschdorf.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
le secrétaire, le bourgmestre,

